

Compte rendu du Conseil Municipal d'Argences en Aubrac

11 mai 2022

Convocation envoyée le 06 mai 2022

Nombre de membres :

En exercice : 22

Présents : 19

Votants : 21

Présents : ALEXANDRE Hélène, CARRIE Roland, CHASTANG Gérard, DUMAS Michel, FABREGUES Hélène, FEYBESSE Colette, GARREL Thierry, IMBERT Arnaud, LAMOTHE Estelle, LOUVRIER Paulette, MAGNE Anne, MAIRINIAC Pascale, MOULIAC Philippe, NUGON Lucile, RAYMOND Delphine, TERRISSE Jean-François, VAISSIER Hugues, VALADIER Jean, VEZY Jean-Michel

Absents excusés avec procuration : VABRET Murielle (procuration à CHASTANG Gérard)
CONQUET Céline (procuration à VAISSIER Hugues)

Absent : FRANC Serge

Invités : BRUNET-ASTRUC Nadine, Directrice Générale des Services
ROUQUETTE Elsa, responsable du service Enfance Jeunesse
DOSSIER Éric, en charge de la gestion des campings et du gîte communal
FOUGIER Rémy, stagiaire au sein de la Commune dans le cadre de son Master Management du Sport
ZAMPESE Sonia, en formation de secrétaire de mairie

M. le Maire ouvre la séance à 20h35 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Gérard CHASTANG est désigné secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

Approbation du compte rendu de la séance du 11 avril 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment en ce qui concerne la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne toute décision concernant la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Elles sont les suivantes :

- *Décision portant location d'un logement d'habitation sis à Vitrac N° DC2022C11*

Monsieur le Maire fait bail et donne à loyer un logement d'habitation, sis à Vitrac 12420 ARGENCES EN AUBRAC pour une durée de trois années renouvelables par tacite reconduction.

Le logement situé à Vitrac, moyennant un loyer mensuel de DEUX CENT ONZE EUROS 83 CENTIMES (211,83 €) est consenti à Monsieur Ludovic PICHOT et ce, à compter du 15/04/2022.

A ce montant du loyer, seront rajoutés mensuellement des charges d'eau qui feront l'objet de deux facturations dans l'année à réception, par le bailleur, des factures par le service concerné et des frais de taxe d'enlèvement des ordures ménagères mensuels qui s'élèvent à 6.83 €.

- *Décision portant location d'un logement d'habitation sis 10 rue du Fangas à Alpuech N° DC2022C12*

Monsieur le Maire fait bail et donne à loyer un logement d'habitation, sis 10 Rue du Fangas à Alpuech 12210 ARGENCES EN AUBRAC pour une durée de trois années renouvelables par tacite reconduction.

Le logement situé à Alpuech, moyennant un loyer mensuel de CINQ CENT UN EUROS ET TRENTE QUATRE CENTS (501,34 €) est consenti à Monsieur Jean-Bernard BESOMBE et ce, à compter du 16/04/2022.

A ce montant du loyer, seront rajoutés mensuellement des charges d'eau qui feront l'objet de deux facturations dans l'année à réception, par le bailleur, des factures par le service concerné et des frais de taxe d'enlèvement des ordures ménagères mensuels qui s'élèvent à 6.83 €.

- *Décision portant acceptation d'un contrat de maintenance de l'ascenseur dans l'établissement de restauration et d'hébergement touristique, rue du Riols à Sainte-Geneviève sur Argence N° DC2022C13*

Considérant la nécessité de réaliser un contrat de maintenance pour l'ascenseur de l'établissement de restauration et d'hébergement touristique, rue du Riols à Sainte-Geneviève sur Argence ;

Considérant la proposition faite par l'installateur de l'ascenseur, l'entreprise Auvergne Ascenseurs, domiciliée - 249 avenue Blaise Pascal - ZI de Bombes – 43700 Saint-Germain-Laprade, d'un contrat d'entretien de 81 € HT par mois et d'un abonnement GSM de 12 € HT par mois pour une durée de contrat de 3 ans ;

Le Maire de la Commune d'Argences en Aubrac décide d'accepter et de signer le contrat de maintenance avec l'entreprise Auvergne Ascenseurs, domiciliée 249 avenue Blaise Pascal - ZI de Bombes – 43700 Saint-Germain-Laprade, pour une durée de 3 ans à compter de la signature du contrat, d'un contrat d'entretien de 81 € HT par mois et d'un abonnement GSM de 12 € HT par mois.

- *Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique – Lot n°14 » N° DC2022C14*

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires, suite à des modifications nécessaires pour la continuité du chantier, par l'entreprise Laroussinie Pierre SARL, domiciliée à Lafeuillade en Vézie, attributaire du lot N°14 du marché « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique » et donc de réaliser un avenant comprenant les travaux suivants :

- implantation de prises électriques et réseaux nécessaires au bon fonctionnement de la structure,
- changement du type de luminaires induits par une commodité d'utilisation et de l'esthétisme de l'établissement

Pour un montant de l'avenant de :

- Montant HT : 3 237.98 €
- Montant TTC : 3 885.58 €

% d'écart introduit par l'avenant : 7.80 %

Le Maire de la Commune d'Argences en Aubrac décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité des travaux cités ci-dessus, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de ses conditions pour la réalisation des travaux concernant le marché relatif à « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique » - Lot n°14, ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

La décision rappelle que l'entreprise Laroussinie Pierre SARL reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de l'avenant, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à 3 237.98 € HT.

- *Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique – Lot n°07 » N° DC2022C15*

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires, suite à des modifications nécessaires pour la continuité du chantier, par l'entreprise SARL SOPLAICA, domiciliée à Onet le Château, attributaire du lot N°07 du

marché « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique » et donc de réaliser un avenant comprenant les travaux suivants :

- imposition de mise aux normes d'éléments (habillage de gaines électriques et de chaufferie) par le bureau de contrôle dans le cadre de la conformité incendie

Pour un montant de l'avenant de :

- Montant HT : 16 479.82 €
- Montant TTC : 18 127.80 €

% d'écart introduit par l'avenant : 7.44 %

Le Maire de la Commune d'Argences en Aubrac décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité des travaux cités ci-dessus, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de ses conditions pour la réalisation des travaux concernant le marché relatif à « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique » - Lot n°07, ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

La décision rappelle que l'entreprise SARL SOPLAICA reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de l'avenant, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à 16 479.82 € HT.

- *Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique – Lot n°03 » N° DC2022C16*

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires, suite à des modifications nécessaires pour la continuité du chantier, par l'entreprise SAS Crouzet Guiral, domiciliée à Espalion, attributaire du lot N°03 du marché « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique » et donc de réaliser un avenant comprenant les travaux suivants :

- modification du type et de la largeur de l'escalier pour permettre l'accès aux locaux techniques et à la trappe de désenfumage (impératifs de sécurité)

Pour un montant de l'avenant de :

- Montant HT : 888.00 €
- Montant TTC : 1 065.60 €

% d'écart introduit par l'avenant : 1.23%

Le Maire de la Commune d'Argences en Aubrac décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité des travaux cités ci-dessus, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de ses conditions pour la réalisation des travaux concernant le marché relatif à « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique » - Lot n°03, ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

La décision rappelle que l'entreprise SAS Crouzet Guiral reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de l'avenant, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à 888.00 € HT.

- *Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique – Lot n°04 » N° DC2022C17*

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires, suite à des modifications nécessaires pour la continuité du chantier, par l'entreprise SAS Crouzet Guiral, domiciliée à Espalion, attributaire du lot N°04 du marché « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique » et donc de réaliser un avenant comprenant les travaux suivants :

- modification des ouvrants de désenfumage et commande

Pour un montant de l'avenant de :

- Montant HT : - 1 678.00 €
- Montant TTC : - 2 013.60 €

% d'écart introduit par l'avenant : - 1.71%

Le Maire de la Commune d'Argences en Aubrac décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité des travaux cités ci-dessus, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de ses conditions pour la réalisation des travaux concernant le marché relatif à « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique » - Lot n°04, ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

La décision rappelle que l'entreprise SAS Crouzet Guiral reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de l'avenant, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à – 1 678.00 € HT.

- *Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique – Lot n°06 » N° DC2022C18*

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires, suite à des modifications nécessaires pour la continuité du chantier, par l'entreprise SARL Menuiserie Bouissou, domiciliée à La Primaube, attributaire du lot N°06 du marché « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique » et donc de réaliser un avenant comprenant les travaux suivants :

- positionnement d'une fenêtre pour accès technique au silo

Pour un montant de l'avenant de :

- Montant HT : 1 111.21 €
- Montant TTC : 1 333.45 €

% d'écart introduit par l'avenant : 0.74%

Le Maire de la Commune d'Argences en Aubrac décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité des travaux cités ci-dessus, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de ses conditions pour la réalisation des travaux concernant le marché relatif à « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique » - Lot n°06, ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

La décision rappelle que l'entreprise SARL Menuiserie Bouissou reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de l'avenant, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à 1 111.21 € HT.

Présentation d'Éric DOSSIER en charge de la gestion des campings et du gîte communal

Eric DOSSIER a été recruté sur le poste de saisonnier polyvalent pour la gestion des campings, gîte et entretien de la piscine municipale. La saison dernière, il était responsable d'un établissement touristique dans un camping dans les Alpes. Il a une expérience dans le domaine du BTP de plus de 27 ans.

Il a pour missions :

- Au sein des campings et gîte :
 - Assurer l'accueil physique et téléphonique de la clientèle, fournir les renseignements touristiques, gérer les réservations en partenariat avec le service administratif de la commune
 - Entretien par un nettoyage quotidien des sanitaires
 - Réaliser les états des lieux d'arrivée et de départ
 - Veiller à la satisfaction du client
- L'entretien de la piscine municipale (nettoyage des bassins, nettoyage des vestiaires et des sanitaires)

Des enjeux de mise aux normes et de compte-rendu d'activités précis sont identifiés afin d'accompagner la dynamique des campings.

Un contrat à durée déterminée à temps plein lui a été proposé du 3 mai au 16 octobre 2022.

Présentation de Rémy FEOUGIER, stagiaire en charge de l'organisation d'évènements sportifs

La Commune accueille Remy FEOUGIER, stagiaire sur une durée de 3 mois, dans le cadre de son cursus universitaire (Master management du sport) à Clermont Ferrand.

L'objectif du stage est de démontrer de quelles façons et par quels moyens la commune d'Argences en Aubrac arrive-t-elle à dynamiser son territoire grâce aux activités sportives.

Ainsi, la principale mission de Rémy est l'organisation d'évènements sportifs :

- Trail de l'Argence et journée de la pleine nature,
- Soutien à l'Echappée Verte en Aubrac.

Sa mission secondaire est :

- Le soutien et l'encadrement des activités périscolaires,
- La préparation de la saison estivale,
- L'encadrement de public touristique et de groupes.

Rémy présente à l'assemblée les dépenses prévisionnelles du Trail de l'Argence :

	Dépenses
Chronométrage	- €
UD 12	400.00 €
Signal Pub (affiches et flyers)	303.40 €
AREAS (attestation d'assurance)	82.00 €
Ravitaillements	200.00 €
Trophées, médailles	30.00 €
Buvette	800.00 €
Concert "Sort tes couverts"	900.00 €
Petits matériels	300.00 €
	3 015.40 €

Le budget sera en équilibre avec les recettes constituées par les inscriptions et la buvette.

Présentation de Sonia ZAMPESE, en formation de secrétaire de mairie

La Commune d'Argences en Aubrac a le plaisir d'accueillir, dans le cadre de la formation au métier de secrétaire de mairie organisée par le CNFPT, Sonia ZAMPESE qui effectuera 3 périodes de stage au sein des divers services administratifs :

- Du 9 au 13 mai,
- Du 30 mai au 3 juin,
- Du 20 au 24 juin.

L'ensemble des thématiques traitées sur le plan théorique seront abordées au fur et à mesure de manière pratique au cours de ces 3 semaines.

Présentation de film de promotion pour la formation « Métiers de la viande »

Le support filmographique promotionnel dont la vocation est de séduire les candidats potentiels par l'image, réalisé par la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a été projeté (et apprécié).

Pour rappel, le centre de formation, basé au Cambon dans une salle en cours de réhabilitation, accueillera des apprentis et des demandeurs d'emplois en cours de reconversion professionnelle. Le projet est porté par la Communauté de Communes, en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron et la Région Occitanie. Les apprenants seront accueillis en entreprise par le pôle viande Beauvallet et la Maison Conquet.

L'Espace de Vie Sociale de la Commune œuvre à l'élaboration d'un véritable accompagnement pour l'accueil des jeunes apprentis, autour du logement, d'animations, d'organisations d'évènements en lien avec la filière viande, d'accès aux droits avec l'aide de France Services, etc.

Règlement du Service Enfance

Elsa Rouquette, responsable du service Enfance et Jeunesse de la Commune rappelle au Conseil que la Commune compte aujourd'hui une centaine d'enfants scolarisés dans les écoles de Sainte-Geneviève sur Argence (4 classes) et Lacalm (classe unique).

Au regard du nombre d'enfants aujourd'hui accueillis au sein du Centre de Loisirs ou de l'ALSH, il est apparu

indispensable de travailler sur un dossier d'inscription unique pour toutes les activités du Service Enfance ainsi que sur un règlement intérieur qui sera appliqué à compter du mois de Juillet.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'adopter le règlement du Service Enfance joint en annexe.
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

A compter du mois de juillet 2022, il est précisé que tout temps réservé sera facturé en cas d'absence non justifiée afin de garantir un meilleur fonctionnement de la structure.

Règlement des Campings et Mobil-homes

M. le Maire indique au Conseil que certaines clauses des règlements intérieurs des campings de Sainte-Geneviève sur Argence et Lacalm ainsi que du gîte communal sis à Sainte-Geneviève devaient faire l'objet d'une révision, notamment sur :

- les écogestes (gestion de l'eau et tri sélectif),
- l'autorisation des feux ouverts sauf en cas de restrictions préfectorales,
- la modification de tarification pour l'accueil des animaux.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'adopter le règlement du camping de Sainte-Geneviève sur Argence joint en annexe,
- D'adopter le règlement du camping de Lacalm joint en annexe,
- D'adopter le règlement du gîte communal de Sainte-Geneviève sur Argence joint en annexe.,
- De l'autoriser effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Révision des tarifs Haute saison campings et mobil-homes

M. le Maire rappelle que les tarifs au titre de l'année 2021 avaient été établis de la façon suivante :

- Basse saison : du 1^{er} mai au 14 juillet et du 16 au 31 août
- Haute saison : du 15 juillet au 15 août

Afin de simplifier la facturation, et notamment s'agissant de la semaine du 9 au 16 juillet, M. le Maire indique qu'il serait opportun de modifier les dates de haute et basse saison de la façon suivante :

- Haute saison : Juillet et Août
- Basse saison : Mai à Juin et Septembre à Octobre

Considérant que la Commune est propriétaire et gestionnaire d'un parc d'hébergements et équipements touristiques composé d'hôtellerie de plein air (2 campings et mobil-homes), d'un gîte d'étape en gestion libre, ainsi que d'un buron ayant vocation à accueillir du public,

Considérant qu'après la lecture des différentes grilles tarifaires, il est constaté un manque de lisibilité et d'harmonisation des tarifs,

Considérant que la saison touristique 2022 débute prochainement, M. le Maire propose de faire évoluer la tarification en modifiant les montants en fonction du niveau de prestation, la situation de ces équipements et également en fonction de la période.

Tarif Mobil Homes
Sainte-Geneviève-sur-Argence

	Basse saison	Haute saison
	Mai à juin et septembre à octobre	Juillet et août
Nuitée seule	45 €	/
Nuitée en forfait week-end	36 €	/
Semaine	236 €	340 €

Tarif Camping municipal
Sainte-Geneviève-sur-Argence / Lacalm

Emplacement	3 €
Adulte	2 €
Enfant (de 2 à 12 ans)	1 €
Electricité	3 €
Lave-Linge	3 €
Dosette lessive	1 €
Sèche-Linge	2,50 €
Garage mort	2 €
Animaux	Gratuit
Visiteurs à la journée	Gratuit
Forfait nettoyage	50 €
Option draps (drap housse + taie d'oreiller - la housse de couette est fournie)	5 €
Taxe de séjour	0,20 cts / pers / nuit

M. le Maire propose également de partager le période de saison touristique qui s'étend sur 6 mois de mai à octobre :

- en **basse saison** les mois de mai et juin, et les mois de septembre et octobre,
- en **haute saison** les mois de juillet et août.

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider les tarifs proposés au titre de la saison 2022,
- De valider les périodes de haute et basse saison telles que proposé,
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Révision des tarifs régie activités sportives

Vu la délibération du 04/01/2016 créant la régie de recettes « activités sportives » et les délibérations fixant les tarifs des activités pleine nature, les saisons passées,

Vu l'arrêté de constitution de la régie du 06/01/2016 et ses avenants respectivement en date des 01/06/2016, 28/07/2017, 20/09/2019 et 17/06/2020,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) où le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations, les affaires de la commune,

Considérant qu'en ce début de saison, M. le Maire indique qu'il conviendrait de fixer les tarifs liés aux activités sportives existantes ou nouvellement créées.

Dans ce cadre, M. le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer les tarifs de chaque activité sportive proposée pour la période.

Trottinettes électriques :

- 30€ par personne pour l'itinérance sur l'Aubrac parcours famille
- 35€ par personne pour l'itinérance sur l'Aubrac parcours découverte
- 40€ par personne pour l'itinérance sur l'Aubrac parcours sportif

Cerf-Volant : 5€ par personne pour 2 heures

Tir à l'arc :

- 1 enfant (de 8 à 12 ans) 15€ pour 2 heures
- 1 adulte 18€ pour 2 heures
- 2 enfants 24€ pour 2 heures
- 2 enfants et 1 adulte 35€ pour 2 heures
- 2 enfants et 2 adultes 50€ pour 2 heures

Combiné kayak et paddle au plan d'eau :

- 1heure : 9€ / adulte
- 1heure : 6€ / enfant

Pédalo 2 places au plan d'eau :

- 30 minutes : 4€ / pédalo
- 1heure : 7€ / pédalo

Vélo sur l'eau :

- 30 minutes : 5€ /vélo
- 1heure : 9€ /vélo

Pédalo 4 places au plan d'eau :

- 30 minutes : 6€ / pédalo
- 1heure : 10€ / pédalo

Accompagnement kayak 3h00 :

- 18€ / enfant
- 26€ / adulte

Accompagnement paddle 2h00 :

- 12€ / enfant
- 15€ / adulte

Disc golf :

- Location frisbee 4€

- Initiation
 - 8€/enfant
 - 12€/adulte

Slackline :

- Atelier slackline pour les groupes 5€/pers pour 1h

Trail de l'Argence inscriptions :

- 20€ - 20km
- 10 € - 10 km

Séance d'initiation tir à l'arc pour association :

- 35€/heure

Séance d'initiation tir à l'arc pour prestataire privé :

- 46€25cts /heure

Location VTT AE (Assistance Electrique)

- Demi-journée : 35€
- Journée : 60€
- 2 jours : 100€
- 30€ par jour supplémentaire
- Demi-journée pour les – de 12 ans : 25€
- Journée pour les – de 12 ans : 45€

Hors saison (octobre/avril) : Tarifs locaux (résidents Argences en Aubrac, uniquement)

- 12€ par jour
- 70€ la semaine

M. le Maire demande au Conseil :

- De fixer les tarifs, comme énoncé ci-dessus,
- De l'autoriser à accomplir toutes formalités nécessaires concernant les activités sportives présentement déclinées
- et plus généralement, que toutes démarches utiles soient faites auprès des autorités ou services compétents pour application des mesures prises, en matière de tarification.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Etude sur la révision des tarifs piscine

M. le Maire indique que la piscine ouvrira ses portes le **18 juin 2022**.

Considérant qu'il est légitime de prélever un droit d'entrée pour l'utilisation d'un équipement public et participer au financement des animations qui y sont organisées,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de fixer et modifier le montant de la redevance due par les usagers de l'équipement, en vertu de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal,

Considérant que la saison touristique 2022 débute prochainement,

M. le Maire rappelle qu'aux termes de la décision n° DC2021N08 du 6 mai 2021, les tarifs et droits d'entrée à la piscine municipale avaient été fixés comme suit :

- Abonnement adultes (12 entrées) : 20,00€
- Abonnement enfants – de 16 ans (12 entrées) : 15,00€
- Entrée adultes : 2,00€
- Entrée enfants – de 16 ans : 1,50€

- Visiteurs :..... 1,00€
- Groupes :..... 1,00€
- Scolaires : 0,50€
- Entrée enfants – de 2 ans :.....Gratuit

Il précise, pour les colonies et centres aérés que la notion de groupes comprend enfants et animateurs, que les groupes sont constitués de 20 personnes et plus sauf pour les colonies et centres aérés dont l'effectif est ramené à 12 (enfants + animateurs).

Il souligne que les montants du fonds de caisse, de l'encaisse et la périodicité des versements et justificatifs sont précisément notés dans l'acte constitutif de la régie de recettes (ou avenant) alors que sera demandée au régisseur, une caution de 300€.

Après discussion, il est proposé de modifier certains tarifs des droits d'entrée à la piscine municipale, de la façon suivante :

- Abonnement adultes (12 entrées) :..... 30,00€
- Entrée adultes : 3,00€

S'agissant d'un sujet de discussion, la délibération afférente sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

Adhésion groupement de commandes pour les aménagements halieutiques

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans le cadre des aménagements halieutiques projetés sur plusieurs plans d'eau du territoire, il apparait opportun de créer un groupement de commande, afin de réaliser une économie d'échelle sur des travaux de même nature et de garantir une homogénéité des infrastructures destinées à la valorisation du loisir « pêche » sur le territoire de la communauté de commune Aubrac Carladez et Viadène.

La convention constitutive de groupement est jointe au présent compte-rendu.

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- CCACV (coordonnateur du groupement)
 - Rédaction du DCE avec l'AMO (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité,
 - Analyse des offres avec la CAO spécialement constituée,
 - Attribution et notification du marché,
 - Gestion des éventuels avenants,
- Communes
 - Suivi technique des prestations
 - Suivi financier (les communes régleront directement les prestations les concernant y compris la maîtrise d'œuvre / Assistance à Maîtrise d'Ouvrage).

Les frais de publicité seraient également refacturés à parts égales à chacun des membres du groupement. Il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver l'adhésion de la commune d'Argences en Aubrac au groupement de commandes entre la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène et les communes de Saint Amans des Côtes, Argences en Aubrac, Cantoin, Florentin la Capelle et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCACV comme coordonnateur ;
- De l'autoriser à signer la convention constitutive de groupement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

La date prévisionnelle de mise en œuvre des travaux se situerait avant la pleine saison touristique, soit courant le mois de juin.

Contribution extension réseau électrique pôle intergénérationnel

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du permis de construire PC 012 223 21 G0021 une extension du réseau de distribution publique d'électricité est nécessaire afin de raccorder le Pôle de vie et accueil intergénérationnel au réseau de distribution publique d'électricité. Les travaux seront réalisés en technique souterraine pour une longueur de réseau à construire de 300 m.

Compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Commune est de 22 000 €.

M. le Maire demande au Conseil :

- De demander au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités,
- De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 22 000 € correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A,
- Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Vente d'herbe (Parcelle AD 266 / Graissac)

La durée d'exploitation de la parcelle cadastrée Section AD, Numéro 266 d'une contenance de 23a 74ca (parcelle jouxtant le cimetière de Graissac) étant arrivée à son terme, un avis du Maire a été affiché à la porte de la Maison Communale de Graissac, le 16 mars 2022, pour information.

S'agissant d'un bien, propriété de la section de Graissac et de Faula répondant au règlement des Biens de Section, les agriculteurs remplissant les conditions étaient invités à s'inscrire au secrétariat, dans les délais impartis.

L'attribution de la parcelle prévue le vendredi 25 mars 2022 n'a pu se faire, faute de candidature.

Aussi, il est proposé d'adresser aux agriculteurs ayants-droits, un courrier les invitant à se porter candidat pour une vente d'herbe concernant l'année 2022 au tarif de 40 €.

Informations communautaires

Au jour de la séance, M. le Maire délivre les informations communautaires suivantes :

- Invitation de Annie CAZARD et Vincent ALAZARD de tous les élus du canton « Aubrac et Carladez » à la présentation du programme de mandature du Département intitulé « L'Aveyron se bouge ! », en présence de son Président Arnaud Viala, le mardi 31 mai 2022 à 15h à Laguiolle (salle des fêtes).

Autres informations et questions diverses

- Organisation du vide-greniers du 14/08/2022 : pilotage confié à Jean-Michel VEZY
- Inauguration du Sentier Le Petit Saint Cloud à Lacalm le 14 mai
- Publication d'une offre d'emploi concernant le recrutement d'un cuisinier au service de restauration scolaire afin de compléter l'équipe en place et d'anticiper un départ à la retraite
- Restitution publique des Services civiques de la Commune le mardi 17 mai à 19 heures à la salle des fêtes de la Terrisse.

Visite de l'Hôtel-restaurant « l'Argence »

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance à 22h25.

Certifié affiché
Le 17 Mai 2022,
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean VALADIER

Gérard CHASTANG